

SÉNAT DU CANADA

BILL J^o.

Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Louise Grant Walker.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Dorothy Agnes Louise Grant Walker, demeurant à Maple Grove, province de Québec, téléphoniste, épouse de John Ross Walker, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le premier jour d'août 1947, à Chateauguay Heights, dite province, et qu'elle était alors Dorothy Agnes Louise Grant, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Dorothy Agnes Louise Grant et John Ross Walker, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Dorothy Agnes Louise Grant de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit John Ross Walker n'eût pas été célébrée.